



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2022/05 - 0077
SERVICE EMETTEUR Finances	OBJET : Objet : Accompagnement à la préparation de la candidature Leader 2023-2027 – participation financière <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.2 décision budgétaire

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022020014 désignant le PETR Adour Chalosse Tursan comme structure porteuse de la candidature au programme Leader – Feder OS5

Expose

Pour rédiger la candidature au programme Leader 2023 -2027, une mission d'accompagnement à la préparation de la candidature a été confiée, après mise en concurrence, à Jean Paul LARCHER consultant.

En tant que structure porteuse, le PETR est maître d'ouvrage délégué pour la mission d'accompagnement confiée à Jean Paul Larcher. Mont de Marsan Agglomération lui ayant confié le portage technique. Il convient de définir les participations financières respectives sur la mission.

La mission d'accompagnement est financée à 80% par Leader, le solde est répartie entre le PETR et Mont de Marsan Agglomération.

Le coût de la mission s'élève à 24 300 € HT et son financement est assuré selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Accompagnement à la préparation de la candidature Leader 2023-2027		
PETR Adour Chalosse Tursan	2 430,00 €	10,00%
LEADER	19 440,00 €	80,00%
Mont de Marsan Agglomération	2 430,00	10,00%
Total	24 300,00 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 16/05/2022

ID : 040-244000808-20220510-DC2022_05_0077-AU

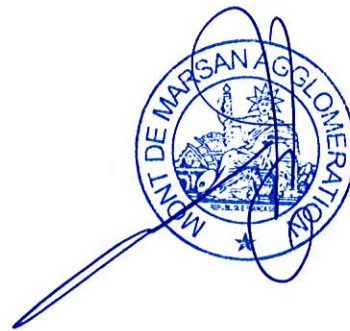


Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget général,

Décide de participer à hauteur de 2 430 € (10%) versée au PETR Adour Chalosse Tursan pour la mission d'accompagnement à la préparation de la candidature Leader 2023 -2027 confiée à Jean Paul LARCHER consultant.

Fait à Mont de Marsan, le 10 mai 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).